

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 10 mars 2025

PFAS

Point de situation et fermeture du captage de Coadernault

Rappel des faits

En 2023, la Direction générale de la santé a commandité au laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES (Agence nationale de Sécurité sanitaire) une campagne exploratoire nationale sur les PFAS et les pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dans ce contexte, elle a sollicité les ARS pour proposer des sites pertinents.

En Bretagne, les sites ont été choisis pour le département des Côtes-d'Armor en novembre 2023, puis modifiés en mars 2024 pour intégrer le site de Rostrenen, afin d'obtenir des résultats d'analyses sur ce site conformément aux méthodes accréditées avec le laboratoire national de référence, après que l'ARS Bretagne ait pris connaissance des données du suivi de l'agence de l'eau Loire-Bretagne extraits de la base ADES, dont elle n'avait pas été destinataire directement.

Dans ce cadre, le LHN a informé l'ARS le 15 juillet 2024 de la présence de PFAS au-delà de la limite de qualité sur l'eau traitée dans le captage de Coadernault qui alimente usuellement environ 2 200 personnes, soit 2/3 de la commune de ROSTRENEN dont le bourg et environ un dixième de la commune de PLOUGERNEVEL à l'ouest de la commune.

Informé par l'ARS Bretagne le 16 juillet 2024, le syndicat mixte de Kreiz Breizh Argoat a immédiatement stoppé la production du site de Rostrenen suite à une réunion organisée en urgence le mardi 16 juillet 2024 en mairie de Rostrenen, en présence de la Municipalité et du délégataire. Pour autant, à ce jour, une fois qu'une situation de non-conformité est qualifiée, la position interministérielle provisoire de gestion est ne pas restreindre l'usage de l'eau distribuée et mettre en œuvre un plan d'actions destiné à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans les meilleurs délais.

Ainsi, afin de protéger immédiatement les consommatrices et consommateurs, les trois structures ont conjointement rejeté la possibilité de dilution de la ressource en eau pour rétablir les valeurs réglementaires. Elles ont au contraire décidé de la fermeture totale du captage, qui a été effective dès le jeudi 18 juillet 2024.

Contacts presse

ARS Bretagne

Direction de cabinet

Département communication

Tél : 07 61 23 22 78
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

Bureau de la Communication

Tél : 02 21 27 30 39 Tél : 06 70 43 10 63
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

A noter que **la limite de qualité réglementaire ne correspond pas à une valeur sanitaire mais à une valeur de gestion** : il n'est pas naturel de trouver des PFAS dans l'eau, leur présence est indésirable – indépendamment de l'évaluation d'un risque éventuel – et en conséquence leur concentration doit être aussi basse que possible. Actuellement, il n'existe pas de valeur sanitaire maximum pour les PFAS ; ces valeurs sont en cours d'élaboration par l'ANSES notamment.

Par la suite, une nouvelle campagne analytique a été réalisée le 2 septembre 2024 avec le LHN. Les analyses ont confirmé les résultats observés le 1er juillet et ont permis d'investiguer les différences éventuelles de teneurs en PFAS entre les différentes branches du champ captant de Rostrenen. **Elles ont aussi permis de confirmer la conformité de l'eau délivrée depuis l'arrêt du champ captant. En effet, la commune de Rostrenen est alimentée depuis l'arrêt des captages locaux, par l'eau de la station de Kerne Uhel, dont l'eau produite respecte tous les critères de qualité et de potabilité en vigueur.**

En parallèle, **des investigations sont en cours depuis l'automne afin d'identifier l'origine de la présence de ces molécules sur ce captage.** Une étude a été sollicitée auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) par les services de l'État (Direction Des Territoires et de la Mer), au titre de ses missions de police de l'eau. Les résultats de l'étude sont attendus pour le printemps 2025 et serviront à orienter les mesures à mettre en œuvre en vue de décontaminer le milieu.

Sans attendre la fin de cette étude du BRGM et l'identification de l'origine de la présence de PFAS, **le syndicat mixte de Kreiz Breizh Argoat a d'ores et déjà lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la filière de potabilisation d'eau de Coadernault, en vue de l'élimination des PFAS.**

Point sur la réglementation :

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) introduit, à partir du 12 janvier 2026, les PFAS dans la liste des substances à surveiller ainsi qu'une valeur paramétrique de 0,1 µg/l à respecter pour la somme de 20 PFAS.

Par anticipation, en France, le contrôle sanitaire de l'eau assuré par les Agences régionales de santé (ARS) se met progressivement en place d'ici à janvier 2026. Depuis avril 2024, l'Agence régionale de santé a attiré l'attention des personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) sur ces molécules et demandé que lui soient transmis les résultats d'auto-surveillance disponibles sur les ressources et installations qu'elles exploitent. **A ce jour aucune situation de non-conformité n'a été portée à sa connaissance dans ce cadre par les distributeurs eux-mêmes.**

Contacts presse

ARS Bretagne

Direction de cabinet

Département communication

Tél : 07 61 23 22 78
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

Bureau de la Communication

Tél : 02 21 27 30 39 Tél : 06 70 43 10 63
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

Depuis le 1^{er} février 2025, les recherches de PFAS sont intégrées par l'ARS Bretagne au contrôle sanitaire sur l'ensemble du territoire. Ces données seront mises à disposition du public au même titre que l'ensemble des données du contrôle sanitaire. Une nouvelle **instruction du 19 février 2025**, a également précisé les investigations de confirmation à mener en cas d'observation de PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine et les mesures de gestion en termes de protection des populations. Son objectif en est le retour à la conformité de l'ensemble des situations au plus tard le 12 janvier 2026.

Le Préfet du département des Côtes-d'Armor projette de réunir prochainement les services concernés aux fins d'organiser la mise en œuvre de cette instruction.

Pour aller plus loin

- **Qu'est-ce que les PFAS ?**

Les substances per-ou polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation par de multiples secteurs industriels. Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement, bioaccumulables et qui peuvent présenter des effets néfastes sur la santé (notamment perturbation endocrinienne, cancérogénicité, etc.). Elles sont aussi appelées « polluants éternels ».

- **Quel sont les risques liés à la présence de PFAS dans l'eau ? Sont-ils dangereux pour la santé ?**

Les connaissances disponibles sur les PFAS sont encore parcellaires, certains sont classés cancérogènes pour l'Homme ou suspectés d'avoir des effets de perturbateurs endocriniens ou de perturber le système immunitaire. Différents travaux sont actuellement menés afin d'améliorer la connaissance relative aux conséquences sanitaires de leur présence dans l'eau potable. Ces travaux permettront d'apporter des éléments de réponse plus concrets, notamment en termes de valeurs guides sanitaires ou de mesures de gestion adaptées.

Ainsi, l'Anses a été saisie par ses ministères de tutelle en novembre 2022 pour améliorer les connaissances sur les voies d'exposition et les conséquences sanitaires des PFAS dans l'environnement, notamment pour fixer des seuils sanitaires afin d'adapter les mesures de gestion comme le prévoit la directive européenne 2020/2184. Ces valeurs dans les EDCH seront disponibles mi-2025.

Au niveau européen, au regard des situations signalées par les Etats membres à la Commission européenne, celle-ci a mandaté en décembre 2023, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour définir une méthodologie de priorisation des PFAS à enjeux sanitaires et pour établir des valeurs de gestion sanitaire dans les EDCH. Le calendrier de rendu de ces travaux est estimé à 2025/2026.

Contacts presse

ARS Bretagne

Direction de cabinet

Département communication

Tél : 07 61 23 22 78
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

Bureau de la Communication

Tél : 02 21 27 30 39 Tél : 06 70 43 10 63
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr